

BGer 6B_1344/2021 vom 20. Dezember 2021

Bundesgericht, 2021-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1344_2021

FR: TF 6B_1344/2021 du 20 décembre 2021

IT: TF 6B_1344/2021 del 20 dicembre 2021

Erwägungen

E. 1

La langue de la procédure est généralement celle de la décision attaquée (art. 54 al. 1 LTF). Il convient exceptionnellement de traiter le recours en français.

E. 2

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le délai est observé si le mémoire est remis à La Poste suisse le dernier jour du délai (art. 48 al. 1 LTF).

E. 3

En l'espèce, selon les informations fournies par le site Track & Trace, l'arrêt du 5 février 2021, envoyé comme acte judiciaire avec accusé de réception à l'adresse de l'avocat qui a assisté le recourant en procédure cantonale, a été retiré le 8 juin 2021. Il s'ensuit que le recours daté du 9 novembre 2021, remis à la poste le 11 novembre 2021 est manifestement tardif. Pour le surplus, si le recourant demande qu'un " moratoire prolongé sur ce délai " lui soit accordé le temps qu'un avocat lui soit commis d'office, il n'en demande d'aucune manière la restitution. Il suffit dès lors de rappeler que les délais fixés par la loi ne peuvent pas être prolongés (art. 47 al. 1 LTF).

E. 4

Le recours est manifestement irrecevable, ce qu'il convient de constater dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Il était, partant, dénué de chances de succès, ce qui conduit au refus de l'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 et 3 LTF). Il y a lieu de statuer exceptionnellement sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.